

Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
	ZUNINO	MEYER	PLAZA
CHAPUIS			SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY		BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

5 membres excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	GUILLON	DORVEAUX	DELORME
PICHAT	08		

5 pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	DONNE POUVOIR A	COMMUN
GUILLON	DONNE POUVOIR A	GIRIN
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DONZELOT
DELORME	DONNE POUVOIR A	BEGUE
PICHAT	DONNE POUVOIR A	DAL CORSO

Délibération n° 20260709-010 / 1.7.10 Autres

CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE MARCY-L'ÉTOILE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal disposant d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune. À ce titre, il exerce les compétences qui lui sont dévolues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Afin d'assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'action publique locale, la commune de Marcy-l'Étoile met à disposition du CCAS un certain nombre de moyens humains, matériels et fonctionnels lui permettant d'exercer pleinement ses missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de formaliser les modalités de coopération existant entre la commune et son CCAS au travers d'une convention-cadre de mutualisation définissant les conditions dans lesquelles les services municipaux apportent leur concours au fonctionnement de l'établissement.

Cette convention a notamment pour objet de préciser la nature, les modalités et le périmètre des fonctions supports assurées par les services de la commune au bénéfice du CCAS, notamment dans les domaines des ressources humaines, des finances, de la communication, des affaires juridiques, des systèmes d'information et des services techniques.

Elle vise ainsi à garantir une organisation efficiente des services, à optimiser l'utilisation des moyens publics et à sécuriser les relations fonctionnelles existantes entre les deux entités, dans le respect de leurs compétences respectives.

Conformément aux pratiques de gouvernance mises en œuvre au sein de la collectivité, il est proposé que cette convention-cadre soit conclue pour la durée du mandat municipal en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération n°20260629-01 du Conseil d'administration du CCAS approuvant les termes de la convention-cadre de mutualisation ;

Considérant que le CCAS de Marcy-l'Étoile constitue l'outil privilégié de la politique sociale communale ;

Considérant que la commune dispose, au travers de ses services municipaux, des compétences, de l'expertise et des moyens nécessaires pour accompagner le CCAS dans l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de formaliser les liens fonctionnels existants entre la commune et le CCAS afin de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par les services municipaux ;

Considérant que cette mutualisation participe à la recherche d'une gestion optimisée des moyens publics et à l'amélioration du service rendu aux usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention-cadre de mutualisation pour la durée du mandat municipal ;

Il est proposé d'approuver les termes de la convention-cadre de mutualisation entre la commune de Marcy-l'Étoile et le Centre Communal d'Action Sociale, annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents (27 dont 5 pouvoirs), décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre de mutualisation entre la commune de Marcy-l'Étoile et le Centre Communal d'Action Sociale, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Claude SENDEL



Délibération n° 20260709-010 du 09/07/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 15/07/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 15/07/2026